



*Comité Départemental des
Bouches-du-Rhône*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DES BOUCHES DU RHONE, n° Siret 33182735200013, dont le siège est situé au 12 rue d'Arcole – 13006 MARSEILLE, représentée par Madame PRUDHOMME Frédérique, en qualité de Présidente,
Dénommée dans la convention, le prêteur,

Et

D'autre part,

L'association [Nom du Club].....,
[n° Siret].....,
dont le siège est situé à [adresse du social]

.....,
représentée par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom]

.....,
en qualité de [qualité].....

Dénommée dans la convention, l'emprunteur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'évènement sportif [évènement à détailler]

.....
qui se déroulera à [lieu]
.....

du [date de dé début]

.....
au [date de fin].....

Article 2 : Périodes de la convention

La convention doit être signée par l'emprunteur au plus tard 15 jours avant la date d'enlèvement souhaitée, mentionnée à l'article 3.

_ La période de réservation commence à la date de renvoi du document contre signé par le prêteur, ce qui vaut réservation jusqu'à la date d'enlèvement mentionnée à l'article 3.

_ La période d'utilisation démarre de la date d'enlèvement mentionnée à l'article 3 et se termine par un mail du prêteur mentionnant l'état correct du matériel suite à la restitution.

Durant cette période d'utilisation, une période de vérification commence à la date de dépôt effectif et se termine quand le prêteur a vérifié l'état et valide l'état correct du matériel.

Un mail du prêteur mentionnant l'état correct du matériel déterminera la date et heure de fin effective cette convention.

Article 3 : Mise à disposition et restitution

L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel, et par extension à l'article 2 la période d'utilisation est consentie à compter, du [date].....
à [heure]à [lieu].....,

et à en faire le retour le [date de fin]
à [lieu].....

La date d'enlèvement effectif et la date de dépôt définitif doivent être consignées sur un document appartenant au prêteur. L'emprunteur doit les noter, le rappeler si besoin au représentant du comité présent et est responsable en cas de manquement.

Article 4 : Choix du matériel et caution

Cochez ce que vous souhaitez emprunter, certaines références sont détaillées en annexe 1.

<input type="checkbox"/>	A1	3X3 Bleu	H réglable 2.60 3.05M	3000€
<input type="checkbox"/>	A2	3X3 Bleu	H réglable 2.60 3.05M	3000€
<input type="checkbox"/>	A3	3X3 Rouge	hauteur fixe 3.05M	3000€
<input type="checkbox"/>	B	Puissance 4	ensemble fixe	3000€
<input type="checkbox"/>	C	Arche CD13	ensemble fixe	3000€
<input type="checkbox"/>	D1	Paniers 3.05M	hauteur réglable	500€
<input type="checkbox"/>	D2	Paniers 3.05M	hauteur réglable	500€
<input type="checkbox"/>	E1	Paniers 2.60M	hauteur réglable	250€
<input type="checkbox"/>	E2	Paniers 2.60M	hauteur réglable	250€
<input type="checkbox"/>	F1	Paniers Mini	hauteur réglable	250€
<input type="checkbox"/>	F2	Paniers Mini	hauteur réglable	250€

La convention est consentie à titre gratuit.

La caution de [montant]euros sera versée par chèque bancaire
n° [n° chèque]
et sera rendue à l'emprunteur dans la semaine suivant la période de vérification.

Article 5 : Modalités d'utilisation du matériel

L'emprunteur sera responsable du stockage du matériel et de son acheminement sur le lieu de l'évènement sportif.

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin le matériel, et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le strict cadre de l'évènement sportif visé à l'article 1.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 6 : Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel visé à l'article 4 et ou en annexe 1.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 : Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'évènement sportif et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Pour toute erreur de manipulation ou d'utilisation entraînant un ou des dégâts matériels, immatériels et ou corporels résultant de l'utilisation du matériel cité en article 4 et ou en annexe 1, l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DES BOUCHES DU RHONE et sa présidente Madame PRUDHOMME Frédérique ne peuvent pas être mis en cause.

L'emprunteur porte à sa charge tous les risques relatifs afférents ou collatéraux au transport et à l'utilisation du matériel mentionné à l'article 4 et ou en annexe 1.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la présente convention durant la période de réservation par un simple mail sans avoir à se justifier.

A partir de la période d'utilisation, seul le prêteur peut résilier mais il doit justifier d'un fait exceptionnel par mail ou par tout moyen permettant à l'emprunteur de prendre connaissance de la volonté du prêteur. Dans ce cas, la restitution du matériel se fera dans les délais les plus brefs et la période de vérification sera de 3 jours.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10 : Retour du matériel

Quand matériel est restitué, le prêteur doit vérifier l'état approprié du matériel dans la semaine suivante sauf cas exceptionnel justifiable.

_ Si le matériel est jugé dans un état correct, le prêteur ou un de ses représentant enverra un mail mentionnant l'état correct du matériel, ce qui déterminera la date et heure de fin effective cette convention.

_ S'il s'avère que le matériel n'est pas dans un état acceptable pour le prêteur, la convention se poursuit jusqu'à ce que le prêteur valide l'état réparé et approprié du matériel prêté.

En tout état de cause le prêteur doit informer par mail l'emprunteur de la situation suite à la vérification.

En cas de dégradation du matériel entraînant une réparation, l'emprunteur se charge de remettre le matériel en état à ses frais et ce, dans le délai le plus court possible.

Un mail du prêteur mentionnant l'état correct du matériel déterminera la date et heure de fin effective cette convention.

_ Dans le cas où le matériel ne serait pas dans un état jugé réparable par le prêteur, la caution sera encaissée en remplacement du matériel qui deviendra propriété de l'emprunteur quand la caution sera encaissée et validée sur le compte bancaire du prêteur.

Article 11 : Retard dans le retour du matériel

Dans le cas où la date de dépôt mentionnée à l'article 3 n'est pas respectée la convention continue jusqu'à l'envoi du mail mentionnant l'état correct du matériel, incluant précédemment à cette vérification le dépôt effectif du matériel et la vérification du prêteur.

La convention prendra fin lors de la restitution du matériel dans un état acceptable pour le prêteur. Un mail du prêteur mentionnant l'état correct du matériel déterminera la date et heure de fin effective cette convention.

Article 12 : Non restitution de matériel

En cas de non restitution de matériel à la date de retour mentionné à l'article 3.
Le prêteur pourra encaisser la caution 3 jours après la date de retour mentionné à l'article 3.

Article 13 : Engagement du prêteur

Le prêteur s'engage à fournir à l'emprunteur un matériel dans un état correct, sans défaut de fonctionnement, prêt à l'utilisation sans autre montage particulier que celui nécessaire à son fonctionnement habituel.

Article 14 : Rappel de responsabilité

Tant que la fin effective de la convention n'a pas été actée par le mail du prêteur mentionnant l'état correct du matériel, le prêteur ne peut pas faire passer une autre convention au statut d'utilisation. Il est de la responsabilité de l'emprunteur de prendre soin du matériel et de le rendre en état correct dans les délais afin de permettre au prêteur de continuer son action de développement du basket ball.

Article 15 : Dispositions diverses

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre le prêteur et l'emprunteur. Il annule tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs que les parties auraient pu souscrire quant à son objet.

Aucun fait de tolérance par une des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une ou quelconque des dispositions contenues dans les différents articles.

Article 16 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux, à [lieu]..... le [date].....

Le prêteur

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Madame PRUDHOMME Frédérique
Présidente du Comité de Basket Ball Des BDR.

ANNEXE 1 :

MATERIEL A1 ET A2

TERRAIN BASKET

Diamètre : 75 cm

Dimensions intérieures :
Largeur : 10 m
Longueur : 10 m

Quantité : 2 ex

MARQUAGES AMOVIBLES

Sur linéaires intérieurs :
Largeur : 250 cm
Hauteur : 75 cm

Quantité : 4 ex

Sur fût de panier :
Largeur : 75 cm
Hauteur : 130 cm

Quantité : 2 ex

**PANIER DE BASKET
AUTOPORTANT À ZIPPER**

Hauteur de panier amovible par zip :
2.60 m ou 3.05 m

Quantité : 2 ex



4 ex

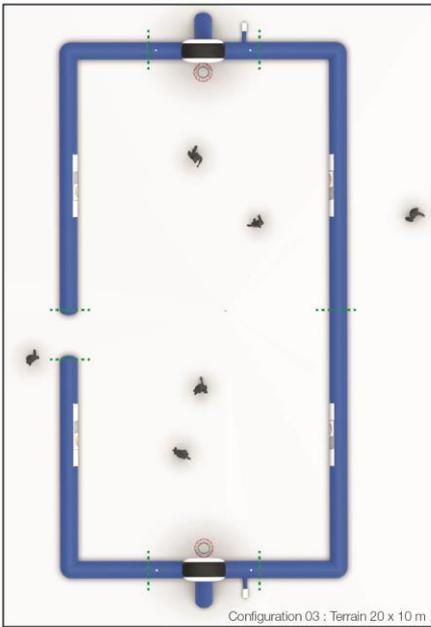
© CAIRN - 14 juin 2021 - Maq2



Configuration 01 : Terrain 10 x 10 m



Configuration 02 : Panier autoportant / Hauteur de panier amovible : 2.60 ou 3.05 m



Configuration 03 : Terrain 20 x 10 m

PANTONE 293 C
 NOIR
 BLANC
 ZIP

Veillez à bien vérifier le contenu de ce document (dimensions, couleurs, emplacements des marquages...).
Aucune modification ou réclamation ne pourra être faite après validation du BAT.

Siège social :
2 rue des Frères Lumière. PA de Ragon
44119 TREILLIÈRES. France
Tél. (+33) 02 40 48 65 65. Fax (+33) 02 40 48 65 66
Email : contact@cairn.fr - Web : www.cairn-gonflable.com



STANDS ARCHES COLONNES SIMILIS TOURNÉES FLAMMES

Date : _____ Signature : _____
(avec la mention "Bon pour Accord")

MATERIEL A3

TERRAIN BASKET

Diamètre : 75 cm

Dimensions intérieures :
Largeur : 10 m
Hauteur : 10 m

Quantité : 1 ex

MARQUAGE FIXE

Sur fût de panier :
Largeur : 75 cm
Hauteur : 110 cm

Quantité : 1 ex

Sur linéaires :
Largeur : 250 cm
Hauteur : 75 cm

Quantité : 4 ex

PANIER DE BASKET AUTOPORTANT À ZIPPER

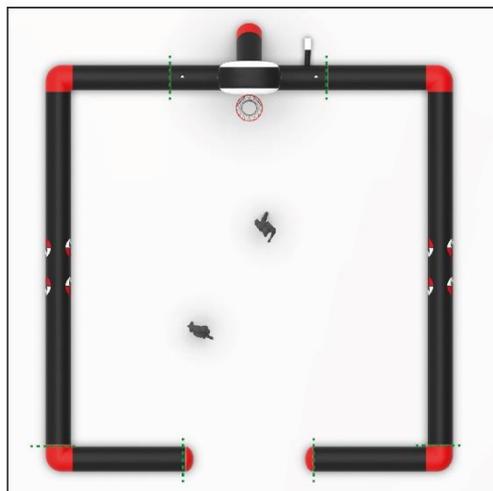
Hauteur de panier amovible par zip :
2,60 m ou 3,05 m

Quantité : 1 ex

- NOIR
- ROUGE
- BLANC
- ZIP



© CAIRN - 23 mars 2021 - Maq2



Veillez à bien vérifier le contenu de ce document (dimensions, couleurs, emplacements des marquages...).
Aucune modification ou réclamation ne pourra être faite après validation du BAT.

Siège social :
2 rue des Frères Lumière. PA de Ragon
44119 TREILLIÈRES. France
Tél. (+33) 02 40 48 65 65. Fax (+33) 02 40 48 65 66
Email : contact@cairn.fr - Web : www.cairn-gonflable.com



Date :	Signature : (avec la mention "Bon pour Accord")
--------	--

MATERIEL B : Puissance 4







Description du produit

Le puissance 4 grandeur nature!

Le puissance 4 consiste à créer une ligne de 4 ballons de couleur identique en horizontale, verticale ou même en diagonale! Pour ce faire, les joueurs doivent lancer leur ballon dans le bon panier de basket! Ce n'est pas aussi facile que cela n'y paraît car le gonflable... ça rebondit ! À vous donc d'être adroit dans vos tirs afin d'en aligner 4!

Tout est livré complet pour une belle expérience

Le puissance 4 basket s'installe rapidement et facilement en moins de 10 minutes. Il s'intégrera facilement lors de tous vos événements tels que anniversaires, tournois sportifs, centre de loisirs, rendez-vous d'associations etc... De plus, ce jeu est apprécié pour sa petite taille car il peut se placer n'importe où et est très facile à transporter. Par ailleurs, nous fournissons cette structure gonflable avec soufflerie, piquets d'ancrage, sac de transport et manuel/carnet de suivi. Ainsi tout est livré complet, prêt à l'emploi.

Qualité et garantie

Le puissance 4 basket est fabriqué à partir de PVC solide d'une densité de 650g/m². C'est une structure qui est renforcée avec une multiple couture sur zones à risque et réputées fragiles. De plus, le PVC est Ignifugé résistant au feu, catégorisé M2.

Par ailleurs, une garantie de 5 ans vous est offert avec l'achat de cette structure. Ainsi, JB vous assure une longue durée de vie pour tous vos achats de structures gonflables.

Plus de 15.000 clients ont également choisi JB

Le fabricant JB- Gonflables a permis, depuis plus de 15 ans, aux enfants du monde entier de sauter et s'amuser avec ses attractions gonflables. De plus, les équipes de conception, de développement et de logistique fournissent et innovent en permanence des attractions gonflables uniques ! JB c'est aussi l'assurance d'un service et d'une livraison professionnels.

02.400.001.001

Spécifications

Dimensions :	3,1 x 3,7 x 3,7M (LxlxH)
Volume plié :	-
Poids :	env. 45 kg
Poids soufflerie :	15 kg
Temps d'installation :	env. 10 minutes
L'installation et désinstallation :	1 personne
Capacité :	env. 2 personnes



Fourni avec

- 42 Ballons
- Soufflerie REH 1E
- Piquets d'ancrage (x6)
- Sac de transport
- Kit de réparation
- Garantie de 5 ans

[« Retour](#)

■ 3,1 x 3,7 x 3,7M (LxlxH)

👤 env. 2 personnes

MATERIEL C

TORY

Diamètre : 1 m

Dimensions extérieures :

Longueur : 6 m

Hauteur : 4.25 m

Dimensions intérieures :

Longueur : 4 m

Hauteur : 3 m

Quantité : 1 ex



© CAIRN - 11 juin 2021 - Maq1

MÉDAILLON BALLON DE BASKET

Sur traverse recto verso :

Largeur : 150 cm

Hauteur : 150 cm

Quantité : 1 ex

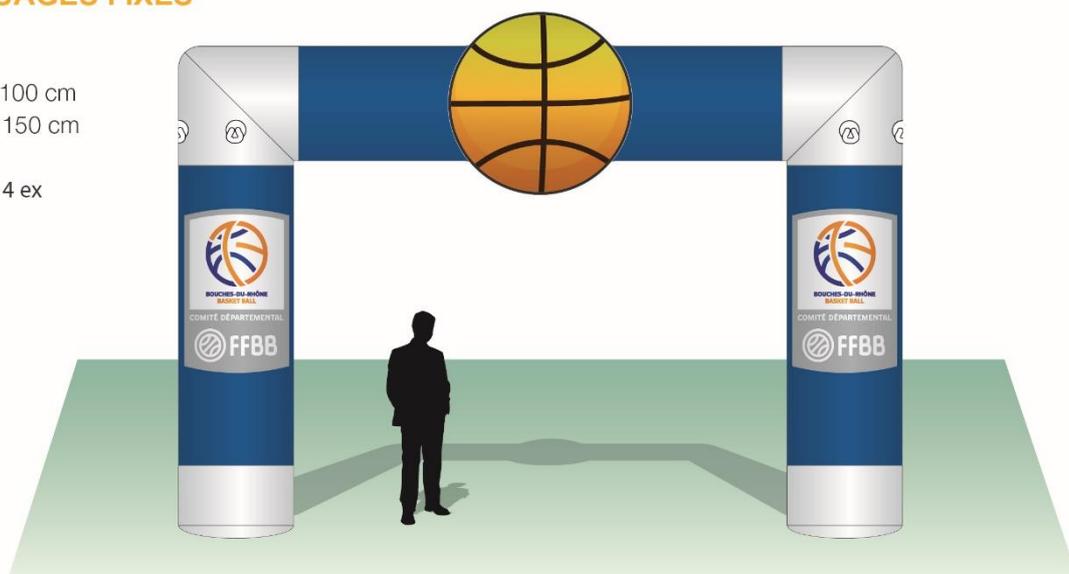
MARQUAGES FIXES

Sur pilier :

Largeur : 100 cm

Hauteur : 150 cm

Quantité : 4 ex



Veillez à bien vérifier le contenu de ce document (dimensions, couleurs, emplacements des marquages ...).
Aucune modification ou réclamation ne pourra être faite après validation du BAT.

 BLANC

 PANTONE 293 C

Date :

Signature :

(avec la mention "Bon pour Accord")

Siège social :

2 rue des Frères Lumière. PA de Ragon

44119 TREILLIÈRES. France

Tél. (+33) 02 40 48 65 65. Fax (+33) 02 40 48 65 66

Email : contact@cairn.fr - Web : www.cairn-gonflable.com



STANDS ARCHES COLONNES SIMILIS TOURNÉES FLAMMES